

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2475

19 décembre 2009

SOMMAIRE

Actire	118759	Intercem S.A.	118759
Antique Jodphur S.A.	118755	Intermediate Finance Europe II SICAR .	118755
Arcelor Bettembourg S.A.	118757	Iris Services Sàrl	118777
ArcelorMittal Wire International	118757	Jera Immobiliare S.A.	118757
Barcon S.A.	118758	Jost Logistics Luxembourg	118792
BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à.r.l.	118754	King's Cross Asset Funding 43	118783
Blue Ship S.A.	118760	King's Cross Asset Funding 44	118785
C1 S.A.	118757	King's Cross Mezz Invest	118772
Centar Investments (Asia) S.à r.l.	118793	LFPI Mezz Invest	118772
Chilled Foods S.A.	118787	"Metafix S.à r.l."	118794
Coachman S.à r.l.	118755	Miland Holding s.à r.l.	118761
Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sàrl	118774	Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l.	118777
ColSants (Lux) S.à r.l.	118774	Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l.	118770
Conquest SICAV-SIF	118763	Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l.	118768
C-Ways S.A.	118793	Paul Wurth International S.A.	118794
Datagest	118761	Pergame S.A.	118759
Defilippi S.à r.l.	118792	PPF Brittany S.C.A.	118774
Delphilug S.A.	118761	Prime Consulting S.à r.l.	118778
Eexel Prom S.A.	118755	Qosimo Investments S.à r.l.	118754
Exeel Developments S.à.r.l.	118754	REF IV Luxembourg S.à r.l.	118783
Exeel Management S.A.	118755	Ronigero Ltd (Luxembourg)	118758
Fienna S.A.	118757	Société Civile Immobilière Albert Philippe	118760
Firmament Capital	118800	Solucom S.A.	118756
Geroco S.A.	118754	Station Service Petry S.à r.l.	118756
Hayem S.A.	118754	Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl	118800
Himmelsberg S.A.	118793	To Investments	118794
Holco S.A.	118756	W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxem- bourg S.à r.l.	118756
INFORMATION INTEGRITY (Luxem- bourg) S.à r.l.	118760		
Institut de beauté Sonia Machado S. à r.l.	118793		

Hayem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150359/10.

(090182666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 96A, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 120.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150360/10.

(090182664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Geroco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 128.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150358/10.

(090182668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Exeel Developments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 63.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150347/10.

(090182642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Qosimo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.080.800,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 130.315.

EXTRAIT

La société prend connaissance du fait que l'adresse de son gérant de catégorie B, Christopher JENNER, a été modifiée.
Il est ainsi noté que M. Christopher JENNER, gérant de catégorie B, demeure actuellement au 57a, rue John Grun, L-5619 Mondorf les Bains, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Münsbach, le 18 NOV 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009151170/14.

(090182979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Exeel Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 121.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150337/10.

(090182624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Exeel Prom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 129.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150338/10.

(090182618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Antique Jodphur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150344/10.

(090182600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Coachman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8533 Elvange, 80, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 92.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150345/10.

(090182598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

IFE II, Intermediate Finance Europe II SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009151783/14.

(090183918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Station Service Petry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 126, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 94.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Joseph GLODEN
Notaire

Référence de publication: 2009151776/12.

(090183497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 127.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.
Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2009151777/12.

(090183750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Solucom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.
R.C.S. Luxembourg B 13.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2009.
Tom METZLER
notaire

Référence de publication: 2009151778/12.

(090183733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Holco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 99, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 69.241.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2008 ont été renommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2010.

- Mme Eliane BAUER, directrice, née le 2 juin 1946 à Thionville (France), demeurant professionnellement 99, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, Présidente.

- Monsieur KOCH Robert, né le 28 juin 1941 à Luxembourg, demeurant professionnellement 99, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué.

- Monsieur KOCH François, né le 24 août 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement 99, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué.

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009151801/18.

(090184139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

**ArcelorMittal Wire International, Société Anonyme,
(anc. Arcelor Bettembourg S.A.).**

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.
R.C.S. Luxembourg B 9.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, 1^{er} décembre 2009.
Référence de publication: 2009151771/11.
(090183697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

C1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 104.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 1^{er} décembre 2009.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire
Référence de publication: 2009151769/14.
(090183769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Jera Immobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 30 novembre 2009.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire
Référence de publication: 2009151772/14.
(090183669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Fienna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 83.820.

Il résulte dit procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Bertrange en date du 26 novembre 2009 que :

Suite à la démission de Monsieur Gérard O'HERNE de son poste d'administrateur unique, l'assemblée a nommé un nouvel administrateur unique:

Monsieur Taddeus Henri Maria VAN LAAK, administrateur de sociétés, né le 19 juillet 1960 à Dordrecht (NL), demeurant au 9, Rue du Chemin de Fer L - 8057 Bertrange, avec pleins pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2009151800/15.

(090184155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Ronigero Ltd (Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn.

R.C.S. Luxembourg B 149.484.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait

"Ronigero", société à responsabilité limitée (SIA), constituée en Lettonie, immatriculée au registre des entreprises de la République de Lettonie sous le numéro 40103248666.

et domiciliée à Grina Bulvaris 9-29 LV-1002 Riga (Lettonie).

Ronigero Ltd (Luxembourg), succursale de la société Ronigero dont le siège social est à 2A Route d'Eselsborn à L-9706 Clervaux (Luxembourg)

La décision d'actionnaire tenue en date du 22 septembre 2009 a pris les résolutions suivantes:

1. La société Ronigero implante une succursale au Luxembourg avec effet au 22 septembre 2009
2. Le nom de la Succursale est " Ronigero Ltd (Luxembourg) "
3. Le site d'exploitation de la Succursale est établi à route d'Eselsborn 2A à L-9706 Clervaux
4. L'objet de la succursale est la promotion immobilière au sens large et plus précisément tout type d'achat-vente, de construction, mise en location de biens immobiliers de tous types au Luxembourg et à l'étranger
5. Monsieur Manuel Gomez résidant à Avenue de l'agriculture 82, B-4030 Liège, né à Huelva (Espagne) le 16 juin 1952 est nommé représentant permanent de la Succursale avec tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion journalière de celle-ci. Il pourra engager la Succursale par sa seule signature et représenter la succursale en Justice. Son mandat commence au 22 septembre 2009 et ce pour une durée indéterminée.
6. Le directeur pour l'activité de la société mère Ronigero de droit étranger est Monsieur Francis Petit résidant à Avenue de l'agriculture 82, B-4030 Liège, né le 3 décembre 1951 à Tohogne (Belgique). Il a le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice par sa seule signature et pouvoir de gestion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ronigero Ltd (Luxembourg)

Manuel Gomez

Représentant Permanent

Référence de publication: 2009151798/31.

(090184122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Barcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.605.

Résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire le 23 novembre 2009

6^{ème} Résolution:

Le mandat des Administrateurs et de Commissaire aux Comptes étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur de Monsieur Romain THILLENS, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de Monsieur Nour-Eddin NIJAR, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et le mandat d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Christophe BLONDEAU, résidant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société H.R.T. Révision S.A., sise au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BARCON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009151810/23.

(090184141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Actire, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 50.463.

—
Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale du 17 novembre 2009

1. L'Assemblée ratifie avec effet ce jour la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Jacques LEVY
- Monsieur Claude HERLIC
- La société RISK & REINSURANCE SOLUTIONS SA en abrégé 2RS

2. L'Assemblée ratifie la nomination des trois administrateurs suivants:

- Monsieur Guy ROQUETTE, demeurant Haute Loge, F - 62136 à Lestrem en France
 - Monsieur Pierre-Xavier LEMAIRE, demeurant 18 rue Pasteur, F-59130 à Lambesart en France
 - Monsieur Yannick ZIGMANN, demeurant professionnellement au 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2009.

3. L'Assemblée nomme avec effet immédiat DELOITTE, demeurant 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises en remplacement de MAZARS SA jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Pour la Société

Référence de publication: 2009151804/22.

(090184087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Pergame S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.662.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12.06.2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2009 que:

L'assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015,:

- Monsieur Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L - 1526 Luxembourg, Val Fleuri, 23
- Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287
- La société Fidelin S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B46740, ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

L'assemblée décide de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015

- Banque Delen Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B27146, ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Référence de publication: 2009151803/21.

(090184108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Intercem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 85.077.

—
Les comptes annuels au 30.11.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERCEM S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009151793/11.

(090184049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Blue Ship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.509.

Extrait des résolutions prises l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 octobre 2009

L'assemblée accepte la démission de Madame Liette DI BLASI de son mandat d'administrateur.

Est nommée administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Jean-Claude MIRABEL, né le 13 avril 1963 à Montpellier (France) gérant de société, demeurant 4, rue Valferre, F-34000 Montpellier

De la résolution prise par le conseil d'administration le 26 octobre 2009

Il est décidé de nommer Monsieur Jean-Claude MIRABEL, né le 13 avril 1963 à Montpellier (France) gérant de société, demeurant 4, rue Valferre, F-34000 Montpellier, administrateur délégué, avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature. La durée de son mandat d'administrateur délégué sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions d'administrateur délégué.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009151807/21.

(090184041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

INFORMATION INTEGRITY (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Helmdange, 145, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 57.695.

Extrait de la décision de l'associé unique adoptée le 30 Novembre 2009

Conformément aux cessions de parts sociales intervenues en date du 11 Novembre 2009 et du 30 Novembre 2009, les associés Andrew Hallan, Naomi COHEN (épouse Hallan) et PKB Underwood Lamb Wealth Management LLP ont cédé leur participation respective représentant l'intégralité des 500 parts sociales émises.

L'associé unique, suite aux différentes cessions, est désormais la société EXTRALICIUS LIMITED avec adresse 29A Annis Komninis Street PC 1061 NICOSIA CYPRUS.

Il a été décidé d'accepter et d'approuver le nouvel associé EXTRALICIUS LIMITED et, d'enregistrer la cession de parts sociales.

Luxembourg, le 30 Novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Information Integrity (Luxembourg) sàrl

Un mandataire

Référence de publication: 2009151805/19.

(090184078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Société Civile Immobilière Albert Philippe, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg E 2.231.

EXTRAIT

Il est notifié à l'égard des tiers que l'adresse de l'associé et administrateur Monsieur Patrick WIETOR est à L-8338 Olm, 20, rue Nic. Wirtgen.

Windhof, le 13 novembre 2009.

Pour extrait conforme

P. WIETOR

L'administrateur

Référence de publication: 2009151808/14.

(090184028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Miland Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 101.980.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 1^{er} décembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- Les démissions de Bart Zech et Roeland P. Pels, en tant que gérants, sont acceptées avec effet immédiat.
- Frank Walenta et Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, sont élus nouveaux gérants de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009151802/16.

(090184138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Datagest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 42.842.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 30 novembre 2009

Monsieur Roger WAGNER, informaticien, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg a démissionné de son mandat de gérant administratif avec effet au 30 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009151809/13.

(090183954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Delphilug S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.635.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELPHILUG S.A. avec siège social à Luxembourg, 26, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 143.635,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 102 du 16 janvier 2009.

statuts modifiés suivant acte rectificatif reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 2009, publié au Mémorial C, numéro 1167 du 15 juin 2009.

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mai 2009, publié au Mémorial C, numéro 1402 du 21 juillet 2009.

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1774 du 14 septembre 2009.

statuts modifiés "en dernier lieu" suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 septembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2062 du 21 octobre 2009.

Avec un capital social de soixante-dix millions cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (70 197 000,- EUR), représenté par soixante-dix mille cent quatre-vingt-dix-sept actions (70 197) d'une valeur nominale de mille euros (1 000,- EUR) chacune.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrice PFISTNER, administrateur de société demeurant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascal LAMPOLE demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël DOCQUIER demeurant professionnellement à Luxembourg, tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social d'euros (EUR), s'élevant à soixante-dix millions cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (70 197 000,- EUR), en dollars américains (USD), s'élevant à quatre-vingt-seize million huit cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains (96 889 175,- USD) avec effet rétroactif à la date de constitution de la société.

2.- Réduction du capital social à concurrence de soixante-seize millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante quinze dollars américains (76.889.175,- USD) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-seize million huit cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains (96 889 175,- USD) à vingt millions dollars américains (20 000 000,- USD) représenté par vingt mille (20 000) actions d'une valeur nominale chacune de mille dollars américains (1 000,- USD). Les soixante-seize millions huit cent quatre-vingt neuf mille cent soixante quinze dollars américains (76 889 175,- USD) issus de la réduction de capital seront ainsi affectés à la prime d'émission.

3.- Modalités de remboursement de la prime d'émission.

4.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social d'euros (EUR) en dollars américains (USD) au cours fixe de zéro virgule sept cent vingt-quatre cinq cent huit euros (0,724508 EUR) pour un dollar américain (USD 1,-) de sorte que le capital social actuel de soixante-dix millions cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (70 197 000,- EUR) est converti en quatre-vingt-seize million huit cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains (96 889 175,- USD) avec effet aujourd'hui même.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de soixante-seize millions huit cent quatre-vingt neuf mille cent soixante quinze dollars américains (76 889 175,- USD) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-seize million huit cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-quinze dollars américains (96 889 175,- USD) à vingt millions de dollars américains (20 000 000,- USD) représenté par vingt mille (20 000) actions d'une valeur nominale chacune de mille dollars américains (1 000,- USD). Les soixante-seize millions huit cent quatre-vingt neuf mille cent soixante quinze dollars américains (76 889 175,-USD) issus de la réduction de capital seront ainsi affectés comme prime d'émission.

Troisième résolution

L'actionnaire unique, ici présent, décide de déléguer aux administrateurs de la société, les décisions relatives au remboursement de la prime d'émission.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt millions de dollars américains (20 000 000,- USD) représenté par vingt mille (20 000) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (1 000,- USD) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative. Sauf si le contraire est prescrit par la loi, la Société considérera la personne au nom de la quelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Le transfert de ces actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre cent millions (400 000 000,- USD) dollars américains qui sera représenté par quatre cent mille (400 000,-) actions d'une valeur nominale de mille (1 000,- USD) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, à compter de la publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 18 mai 2009, et ce pendant une période de cinq ans renouvelable, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conservation d'obligations ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement mille deux cents euros (1 500,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: Pfistner, Lampole, Docquier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50631. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009152843/115.

(090185607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Conquest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 88.991.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of October.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of "CONQUEST SICAV-SIF", R.C.S. Number B 88 991, having its registered office in 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, incorporated under the form of a "société d'investissement à capital variable", and under the denomination of CONQUEST 91, pursuant to a deed passed before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on September 17, 2002, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" No 1448 on October 7, 2002.

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated July 1, 2008, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" No 2406, on October 2, 2006.

The meeting begins with, Mr Oliver EIS, officer, with professional address in 6A, route de Trèves, L-2632 Senningerberg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Ulrike WILHELM, officer, with professional address in 6A, route de Trèves, L-2632 Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in 6A, route de Trèves, L-2632 Senningerberg.

The Chairman then states:

I. That this general meeting has been duly convened by mail to the registered shareholders on October 20, 2009.

The receipts are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Restatement of the coordinate Articles as at July 1, 2008 (the "Articles") at October 30, 2009.

2. Extension of article 6 of the Articles of Incorporation by the possibility to emit shares in registered form and in the same context of global certificates as follows:

(1) paragraph 1:

"Shares will only be issued in registered form and/or bearer form. Global certificates may be issued."

(2) Inclusion of a new fourth paragraph:

"If bearer shares are issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors prescribes, and they may be imprinted with a notice that they may not be transferred to any restricted person or entity established by or for a restricted person."

(3) Specification and extension of the former fourth paragraph:

"All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each shareholder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, share class held by him, and the amount paid in on each such share class. The Company decides whether a certificate for such entry into the Register of Shareholders is delivered to the shareholder or whether the shareholder receives a written confirmation of its shareholding."

(4) Inclusion of a new tenth and eleventh paragraph:

"If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the shareholder. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificates, if any, after confirming that the transferee is not a restricted person and by issuance of one or more bearer share certificates to replace the cancelled registered share certificates. An entry will be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificates, and, if applicable, by issuance of registered share certificates in lieu thereof. An entry will be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the discretion of the Board of Directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares are converted into bearer shares, the Company may require proof, satisfactory to the Board of Directors, that such issuance or exchange will not result in such shares being held by a restricted person."

3. Extension of article 11 of the Articles of Incorporation by the following sentence:

"If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting."

4. Extension of article 13 first paragraph of the Articles of Incorporation as follows:

"The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting."

5. Extension of article 13 paragraph 3 of the Articles of Incorporation as follows:

"Any member of the Board of Directors may participate in a meeting of the Board of Directors through a conference call or through similar means of communication that permit all participants in the meeting to hear one another; participation in this manner is considered to be the same as a physical presence at the meeting."

6. Extension of article 13 paragraph 6 of the Articles of Incorporation as follows:

"Each Director may approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval must be confirmed in writing."

III. That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV. That it results from that list that out of 72,726.18 shares of no par value outstanding on October 30, 2009, 72,726.18 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide upon the afore cited agenda of the meeting.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The general meeting of the shareholders resolves to not restate the Articles of Incorporation but to change only some dispositions of the Articles of Incorporation as stated in the following resolutions.

Second resolution

The general meeting of the shareholders resolves to extend article 6 of the Articles of Incorporation by the possibility to emit shares in registered form and in the same context of global certificates as follows:

(1) paragraph 1:

"Shares will only be issued in registered form and/or bearer form. Global certificates may be issued."

(2) Inclusion of a new fourth paragraph:

"If bearer shares are issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors prescribes, and they may be imprinted with a notice that they may not be transferred to any restricted person or entity established by or for a restricted person."

(3) Specification and extension of the former fourth paragraph:

"All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each shareholder of inscribed shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number, share class held by him, and the amount paid in on each such share class. The Company decides whether a certificate for such entry into the Register of Shareholders is delivered to the shareholder or whether the shareholder receives a written confirmation of its shareholding."

(4) Inclusion of a new tenth and eleventh paragraph:

"If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the shareholder. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificates, if any, after confirming that the transferee is not a restricted person and by issuance of one or more bearer share certificates to replace the cancelled registered share certificates. An entry will be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificates, and, if applicable, by issuance of registered share certificates in lieu thereof. An entry will be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the discretion of the Board of Directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares are converted into bearer shares, the Company may require proof, satisfactory to the Board of Directors, that such issuance or exchange will not result in such shares being held by a restricted person."

Third resolution

The general meeting of the shareholders resolves to extend article 11 of the Articles of Incorporation by the following sentence:

"If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting."

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders resolves to extend article 13 first paragraph of the Articles of Incorporation as follows:

"The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting."

Fifth resolution

The general meeting of the shareholders resolves to extend article 13 paragraph 3 of the Articles of Incorporation as follows:

"Any member of the Board of Directors may participate in a meeting of the Board of Directors through a conference call or through similar means of communication that permit all participants in the meeting to hear one another; participation in this manner is considered to be the same as a physical presence at the meeting."

Sixth resolution

The general meeting of the shareholders resolves to extend article 13 paragraph 6 of the Articles of Incorporation as follows:

"Each Director may approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval must be confirmed in writing."

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de "CONQUEST SICAV-SIF", R.C. Numéro B 88 991, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la forme d'une société d'investissement à capital variable et sous la dénomination de "CONQUEST 91", suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1448 du 7 octobre 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2406 du 2 octobre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Oliver EIS, employé privé, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2632 Senningerberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ulrike WILHELM, employée, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2632 Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 6A, route de Trèves, L-2632 Senningerberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par une lettre recommandée adressée en date du 20 octobre 2009 à l'actionnaire unique.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Refonte des statuts coordonnés en leur version au 1^{er} juillet 2008 (les "Statuts") au 30 octobre 2009.

2. Extension de l'article 6 des statuts par la possibilité d'émettre des actions nominatives et dans le même contexte de certificats globaux de la manière suivante:

(1) alinéa 1:

"Les actions ne seront émises que sous forme nominative et/ou au porteur. Des certificats globaux peuvent être émis."

(2) Introduction d'un nouvel alinéa quatre:

"En cas d'émission d'actions au porteur, celles-ci seront libellées dans les coupures stipulées par le Conseil d'administration et pourront revêtir une mention indiquant qu'elles sont incessibles à tout investisseur non autorisé ou à toute entité constituée par ou pour le compte d'un investisseur non autorisé."

(3) Spécification et extension de l'ancien alinéa quatre:

"Toutes les actions nominatives émises par la Société sont inscrites au Registre des actionnaires tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par la Société; ce Registre contient le nom de chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou sa domiciliation et, dans la mesure où ils sont communiqués à la Société, le nombre, la catégorie d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces catégories d'actions. La Société décide si un certificat constatant cette inscription au Registre des actionnaires est délivré à l'actionnaire ou si celui-ci reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire."

(4) Introduction de nouveaux alinéas dix et onze:

"En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives sur demande de l'actionnaire. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par l'annulation des certificats d'actions nominatives, le cas échéant, après confirmation que le cessionnaire n'est pas un investisseur non autorisé, et par l'émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en remplacement des certificats d'actions nominatives annulés. Une inscription sera faite au registre des actionnaires afin de constater cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par l'annulation des certificats d'actions au porteur et, le cas échéant, par l'émission de certificats d'actions nominatives en remplacement. Une inscription sera faite au registre des actionnaires afin de constater cette émission. À la discrétion du Conseil d'administration, les frais relatifs à cet échange peuvent être facturés à l'actionnaire qui le réclame.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société peut exiger des preuves, satisfaisantes aux yeux du Conseil d'administration, attestant que cette émission ou conversion n'entraînera pas la détention de ces actions par un investisseur non autorisé."

3. Extension de l'article 11 des statuts par l'alinéa suivant:

"Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation."

4. Extension de l'article 13, alinéa premier des statuts de la manière suivante:

"Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs, dans le lieu indiqué dans la convocation."

5. Extension de l'article 13, alinéa 3 des statuts de la manière suivante:

"Tout membre du Conseil d'administration peut prendre part à une réunion du Conseil d'administration par le biais d'une conférence téléphonique ou grâce à tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des participants à la réunion d'entendre tous les autres participants. Ce type de participation est réputé être équivalent à la présence physique à la réunion."

6. Extension de l'article 13, alinéa 6 des statuts de la manière suivante:

"Les résolutions du Conseil d'administration peuvent également être adoptées sous la forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs. Chaque Administrateur peut approuver une résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation doit être confirmée par écrit."

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 72.726,18 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 30 octobre 2009, 72.726,18 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une refonte complète des statuts mais de modifier seulement certaines dispositions des statuts comme relaté dans les résolutions suivantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'article 6 des statuts par la possibilité d'émettre des actions nominatives et dans le même contexte de certificats globaux de la manière suivante:

(1) alinéa 1:

"Les actions ne seront émises que sous forme nominative et/ou au porteur. Des certificats globaux peuvent être émis."

(2) Introduction d'un nouvel alinéa quatre:

"En cas d'émission d'actions au porteur, celles-ci seront libellées dans les coupures stipulées par le Conseil d'administration et pourront revêtir une mention indiquant qu'elles sont incessibles à tout investisseur non autorisé ou à toute entité constituée par ou pour le compte d'un investisseur non autorisé."

(3) Spécification et extension de l'ancien alinéa quatre:

"Toutes les actions nominatives émises par la Société sont inscrites au Registre des actionnaires tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par la Société; ce Registre contient le nom de chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou sa domiciliation et, dans la mesure où ils sont communiqués à la Société, le nombre, la catégorie d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces catégories d'actions. La Société décide si un certificat constatant cette inscription au Registre des actionnaires est délivré à l'actionnaire ou si celui-ci reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire."

(4) Introduction de nouveaux alinéas dix et onze:

"En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives sur demande de l'actionnaire. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par l'annulation des certificats d'actions nominatives, le cas échéant, après confirmation que le cessionnaire n'est pas un investisseur non autorisé, et par l'émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en remplacement des certificats d'actions nominatives annulés. Une inscription sera faite au registre des actionnaires afin de constater cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par l'annulation des certificats d'actions au porteur et, le cas échéant, par l'émission de certificats d'actions nominatives en remplacement. Une inscription sera faite au registre des actionnaires afin de constater cette émission. À la discrétion du Conseil d'administration, les frais relatifs à cet échange peuvent être facturés à l'actionnaire qui le réclame.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société peut exiger des preuves, satisfaisantes aux yeux du Conseil d'administration, attestant que cette émission ou conversion n'entraînera pas la détention de ces actions par un investisseur non autorisé."

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'article 11 des statuts par l'alinéa suivant:

"Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation."

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'article 13, alinéa premier des statuts de la manière suivante:

"Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs, dans le lieu indiqué dans la convocation."

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'article 13, alinéa 3 des statuts de la manière suivante:

"Tout membre du Conseil d'administration peut prendre part à une réunion du Conseil d'administration par le biais d'une conférence téléphonique ou grâce à tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des participants à la réunion d'entendre tous les autres participants. Ce type de participation est réputé être équivalent à la présence physique à la réunion."

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'article 13, alinéa 6 des statuts de la manière suivante:

"Les résolutions du Conseil d'administration peuvent également être adoptées sous la forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs. Chaque Administrateur peut approuver une résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation doit être confirmée par écrit."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Eis, U. Wilhelm, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46172. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009152830/280.

(090185219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.412.343,75.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.026.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.879, duly represented by Me Elisabeth Adam, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated October 23rd, 2009.

Which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole holder of shares of "Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 125.026 and incorporated on March 1st, 2007 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 863 of May 12th, 2007. The articles have been amended for the last time on September 4th, 2008 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2399 of October 1st, 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole shareholder holds all 1,129,875 shares with a par value of EUR 1.25 each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which a resolution is to be passed are as follows:

1) Amendment of the date of the annual general meeting to be held on the last Monday in October at 3:30 p.m. of each year;

2) Consequential amendment of article 10 of the articles of incorporation of the Company.

After the above has been approved, the decisions taken by the sole shareholder are as follows:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the date of the annual general meeting so as to be held on the last Monday of October at 3:30 p.m. of each year.

As a result of the above, the sole shareholder resolved to amend the last paragraph of article 10 of the articles of association of the Company which shall be read as follows:

" **Art. 10.** In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Monday in October at 3:30 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le cinq novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.879, dûment représentée par Me Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 octobre 2009.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique de Oxford Aviation Academy Luxembourg 3 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.026, et constituée le 1^{er} mars 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 863 du 12 mai 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 4 septembre 2008 par acte de notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2399 du 1^{er} octobre 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'associé unique détient toutes les 1.129.875 parts sociales d'une valeur de EUR 1,25 chacune émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels une résolution doit être adoptée sont les suivants:

1) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle pour qu'elle se tienne le dernier lundi du mois d'octobre 15h30 de chaque année;

2) Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société.

Après acceptation de ce qui précède, les résolutions prises par l'unique associé sont les suivantes:

Unique résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tienne le dernier lundi du mois d'octobre à 15h30 de chaque année.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé de modifier le dernier paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

" **Art. 10.** A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier lundi du mois d'octobre à quinze heures trente (15:30) de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu à la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Adam et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47185. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009152829/98.

(090185223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.399.843,75.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.879.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Oxford Aviation Academy Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.624, duly represented by Me Elisabeth Adam, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated October 23rd, 2009.

Which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole holder of shares of "Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 123.879 and incorporated on January 23rd, 2007 by deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 502 of March 31st, 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on September 4th, 2008 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2398 of October 1st, 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole shareholder holds all 1,119,875 shares with a par value of EUR 1.25 each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which a resolution is to be passed are as follows:

- 1) Amendment of the date of the annual general meeting to be held on the last Monday in October at 3 p.m. of each year;
- 2) Consequential amendment of article 10 of the articles of incorporation of the Company.

After the above has been approved, the decisions taken by the sole shareholder are as follows:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the date of the annual general meeting so as to be held on the last Monday of September at 3 p.m. of each year.

As a result of the above, the sole shareholder resolved to amend the last paragraph of article 10 of the articles of association of the Company which shall be read as follows:

" **Art. 10.** In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Monday in October at 3 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le cinq novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Oxford Aviation Academy Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.624, dûment représentée par M^e Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 octobre 2009.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique de "Oxford Aviation Academy Luxembourg 2 S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.879, et constituée le 23 janvier 2007 par acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 502 du 31 mars 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 2 juillet 2008 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2398 du 1 octobre 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'associé unique détient toutes les 1.119.875 parts sociales d'une valeur de EUR 1,25 chacune émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels une résolution doit être adoptée sont les suivants:

- 1) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle pour qu'elle se tienne le dernier lundi du mois de septembre à 15h00 de chaque année;
- 2) Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société.

Après acceptation de ce qui précède, les résolutions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Unique résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tienne le dernier lundi du mois d'octobre à 15h00 de chaque année.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique a décidé de modifier le dernier paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

" **Art. 10.** A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier lundi du mois d'octobre à quinze (15) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu à la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Adam et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47184. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009152826/99.

(090185228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

**King's Cross Mezz Invest, Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. LFPI Mezz Invest).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 129.080.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of November.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Stichting King's Cross Asset Funding", a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Ms Nathalie HERZEELE, LLM., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on 9 November 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "LFPI Mezz Invest" (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.080, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 12 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1636, dated 3 August 2007. The articles of association of the Company have not been amended since then.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to change, with immediate effect, the name of the Company into "King's Cross Mezz Invest".

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 1 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of "King's Cross Mezz Invest" (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") and which shall be subject to and be

governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Companies Law") and by the present articles of incorporation."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Stichting King's Cross Asset Funding", une fondation établie et existant selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Mademoiselle Nathalie HERZEELE, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 9 novembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "LFPI Mezz Invest" (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.080, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1636, en date du 3 août 2007. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société en "King's Cross Mezz Invest".

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "King's Cross Mezz Invest" (la "Société") qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la "Loi sur la Titrisation") et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales"), ainsi que par les présents statuts."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. HERZEELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13651. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009152854/81.

(090185704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Coca-Cola Beverages Asia Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.320.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 147.609.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009152368/13.

(090184455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

ColSants (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 149.269.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56780 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009152353/12.

(090184535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

PPF Brittany S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.068.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of the month of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société en commandite par actions, "PPF BRITTANY S.C.A." (the Company), having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated formerly under the name of "PPF BANIMMO S.C.A." on 16 May 2007, pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary and published in the Memorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 1404 dated 10 July 2007 on page 67373 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 128 068.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 1 August 2007, published in the Mémorial on 31 October 2007, number 2475, on page 118761.

The meeting is opened with Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Luxembourg as chairman.

The chairman appoints Mrs Sonia CLEMENT, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elects Mrs Isabelle BRESSAN, employee, with professional address in Luxembourg, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Board or as the Board.

The Board having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I) The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Board. Said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes.

II) It appears from the attendance list that all thirty-one thousand (31,000) shares comprising twenty thousand six hundred and sixty-six (20,666) class A shares (the "Class A Shares"), ten thousand three hundred and thirty-three (10,333) Class B Shares (the "Class B Share") and (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to thirty-one thousand euro

(31,000.- EUR), are present or duly represented at the meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the meeting. The meeting decides to waive the convening notices.

III) In accordance with articles 67-1 and 103 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), resolutions in respect of the liquidation of the Company and the appointment and determination of the powers of the liquidator(s) shall require not less than a 50 (fifty) per cent quorum and shall only be passed by a majority vote of 2/3rd (two thirds) of the shareholders of the Company present or represented. It follows from the above that the relevant quorum requirement is met and that the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda.

IV) The agenda of the meeting is as follows:

1. the decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. the decision to appoint the company "MOURANT LUXEMBOURG S.A." a société anonyme with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88.409) as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);
3. the determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
4. the decision to instruct the Liquidator to execute, realise and dispose, at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company and to pay all the debts and liabilities of the Company.

V) After deliberation, the meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The meeting resolves to appoint the company "MOURANT LUXEMBOURG S.A." a société anonyme with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88.409), as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator).

The Liquidator has the widest powers to do everything which is required for the liquidation of the Company and the execution, realisation and disposal of the assets and the payment of the debts and liabilities of the Company under its sole signature.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act 1915.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders of the Company. The Liquidator under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with article 148 of the Companies Act 1915.

Fourth resolution

The meeting resolves to instruct the Liquidator to execute, realise and dispose at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company and to pay all the debts and liabilities of the Company.

There being no further business on the agenda of the meeting, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, these minutes are worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas these minutes were drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with Us, the notary these minutes.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après, l'Assemblée) de la société en commandite par actions, "PPF BRITTANY S.C.A." (ci-après, la Société), ayant son siège social au 29A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro

B. 128 068, constituée originellement sous la dénomination de "PPF BANIMMO S.C.A." suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 16 mai 2007, publié au Memorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n° 1404 du 10 juillet 2007, à la page 67373.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 1^{er} août 2007, publié au Mémorial, le 31 octobre 2007, numéro 2476 à la page 118761.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine BEERENS, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sonia CLEMENT, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle BRESSAN, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes.

II) Il résulte de cette liste de présence que trente et un mille (31.000) actions comprenant vingt mille six cent soixante-six (20.666) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), dix mille trois cent trente-trois (10.333) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") et une (1) action de commandité (l' "Action de Commandité"), chaque action ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

III) Conformément aux articles 67-1 et 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après, la Loi de 1915), les résolutions portant sur la liquidation de la Société ainsi que la nomination et la détermination des pouvoirs du (des) liquidateur(s) nécessitent un quorum de présence de 50% (cinquante pour cent) et ne seront adoptées qu'à une majorité des 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés. Il résulte de ce qui précède que le quorum, requis pour adopter les résolutions, a été obtenu de sorte que l'Assemblée est valablement réunie et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. nomination de "MOURANT LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.409), comme liquidateur de la Société (ci-après le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
3. détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation; et
4. décision de charger le Liquidateur d'exécuter, de réaliser et de disposer au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

V) Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer en tant que liquidateur "MOURANT LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.409), (ci-après, le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et l'exécution, la réalisation et la disposition de son actif et le paiement de ses dettes et de ses obligations.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, y compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires de la Société. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

118777

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur d'exécuter, de réaliser et de disposer, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes et obligations de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. BEERENS, S. CLEMENT, I. BRESSAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14310. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009152352/157.

(090184299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Iris Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8835 Folschette, 2, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 90.975.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2009152349/11.

(090184599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost,

R.C.S. Luxembourg B 108.424.

—

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. Luxlait Expansion S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen, immatriculée au RCSL sous le numéro B 33.959, dûment représentée par Monsieur John RENNEL, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Messieurs Marion DIDIER et Camille THIRIFAY, agissant en leur qualité d'administrateurs et Monsieur Claude STEINMETZ, agissant en sa qualité de gérant, et

2. La Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise S.A., en abrégé CEPAL, avec siège à L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare, immatriculée au RCSL sous le numéro B 13.879, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, dûment représenté par Monsieur Marco GAASCH, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Marc FISCH, agissant en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration,

toutes deux représentées aux fins des présentes par Messieurs John RENNEL, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 17, rue de Trintange et Claude STEINMETZ, gérant, demeurant à L-7553 Mersch, 12B, rue Neuens, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sub 1. et 2., par l'intermédiaire de leurs représentants ci-dessus qualifiés, ont démontré au notaire qu'elles détiennent ensemble toutes les parts de la société à responsabilité limitée Nouvelle Luxlait Produits s.à r.l. avec siège à L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen,

constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 6 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1080 du 22 octobre 2005, inscrite au RCSL sous le numéro B 108.424,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Ceci exposé, les comparantes se sont constituées en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Souscription des parts

L'assemblée constate et pour autant que de besoin approuve la cession de 50 (cinquante) parts par Luxlait Expansion S.A. à la Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise S.A., en abrégé CEPAL, qui l'accepte.

En suite de cette cession, la souscription des parts est modifiée comme suit:

- La Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise S.A., en abrégé CEPAL	250 parts sociales
- Luxlait Expansion S.A.	750 parts sociales
TOTAL:	1.000 parts sociales

Transfert de siège

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-7759 Roost, Commune de Bissen.

La première phrase de l'article 4 des statuts sera modifiée comme suit:

"Le siège de la société est établi dans la Commune de Bissen."

Intervention

Monsieur Claude STEINMETZ, ici présent et ci-avant plus amplement qualifié, déclare, en sa qualité de gérant de la société Nouvelle Luxlait Produits s.à r.l., approuver les modifications ci-dessus qu'il considère comme lui ayant été dûment significées.

Dont acte, fait et passé à Roost, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé. J. Rennel, M. Didier, C. Thirifay, C. Steinmetz, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 30 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3737. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 6 novembre 2009.

Référence de publication: 2009152354/56.

(090184586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Prime Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.508.

— STATUTES

In the year two thousand nine, on the nineteenth day of November.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1. "RETEX INTERNATIONAL S.A.", having its registered office at 3-11, rue du Fort Bourbon in L-1249 Luxembourg, and in process to be registered in the Registre de Commerce of Luxembourg,

here represented by Ms Delphine GATELIER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 19, 2009.

2. "PRIME INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.", having its registered office at 3-11, rue du Fort Bourbon in L-1249 Luxembourg, registered in R.C.S. in Luxembourg under number B 148.903,

here represented by Ms Delphine GATELIER, prenamed, by virtue of a proxy given on November 19, 2009.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company shall enter into, implement and perform all transactions pertaining directly or indirectly to the development, the sale (including, without limitation, the grant of licenses) and the installation of IT/data processing applications (software and hardware) in favor of public and private companies (whether located in Luxembourg or abroad), including, without limitation, any consultancy work in the IT/data processing field, development, installation, support and maintenance of IT/data processing systems, as well as any sale of IT material (including, without limitation, computers and related programs and applications), as well as all operations that are directly or indirectly linked with these activities.

The Company may further (whether directly or indirectly) take participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The Company may also manage and develop its own real estate. The Company may proceed notably to any real estate purchase, sale or contribution, or may realize any real estate promotion or co-promotion.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the Company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name "PRIME CONSULTING S.à r.l".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 12. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 13. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 14. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 17. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 18. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Transitory provision

The first financial year begins this day and ends on December 31st, 2009.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the shares have been subscribed as follows:

1. PRIME INTERNAIONAL HOLDINGS S.A., prenamed, seventy five	(75) shares
2. RETEX INTERNATIONAL S.A., prenamed, twenty-five	<u>(25) shares</u>
TOTAL: one hundred	(100) shares

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.
- 2) The number of managers is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:

Mr. Herbert MUCK, employee, born in Thionville (F) on September 6th, 1979, residing in F-57100 Thionville, 38, boulevard Hildegarde.

The manager has the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by his sole signature.

The undersigned notary informs the appearing parties that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing parties

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société de droit luxembourgeois "RETEX INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège au L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Delphine GATELIER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 novembre 2009.

2) La société de droit luxembourgeois "PRIME INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.", ayant son siège au L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.903,

ici représentée par Madame Delphine GATELIER, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 novembre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société pourra conclure, réaliser et exécuter toutes les opérations relatives, que ce soit directement ou indirectement, au développement, à la vente (incluant, notamment, l'octroi de licences) et l'installation d'application de traitement informatique de données (software et hardware) en faveur de toutes sociétés publiques et privées (situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger), incluant, notamment, toute mission de conseil dans le domaine du traitement informatique de données, le développement, l'installation, le support et la maintenance de systèmes informatiques de traitement de données, toute vente de tout matériel informatique (incluant, notamment, les ordinateurs ainsi que les programmes et les applications y afférents), et toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à ces activités.

La Société pourra encore (soit directement soit indirectement) prendre des participations dans toute entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi qu'assurer l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra également gérer et développer son propre patrimoine immobilier. Elle pourra ainsi procéder notamment à toute opération d'achat, de vente ou d'apport de biens immobiliers, de promotion ou de copromotion immobilière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'engagement ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, les mettre en valeur, accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation tous concours, prêts, avances ou garanties.

De façon générale, la Société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent, directement ou indirectement, à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser son développement ou son accroissement.

En outre, la Société aura tous les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer l'accomplissement ou le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de "PRIME CONSULTING S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) PRIME INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., préqualifiée: soixante quinze	(75) parts sociales
2) RETEX INTERNATIONAL S.A., préqualifiée: vingt-cinq	(25) parts sociales
TOTAL: cent	(100) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Herbert MUCK, employé privé, né à Thionville (F) le 6 septembre 1979, demeurant à F-57100 Thionville, 38, boulevard Hildegarde.

Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. GATELIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49589. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009152636/248.

(090185104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

REF IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009152374/13.

(090184374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 43, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.634.

In the year two thousand nine, on the twentieth day of the month of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING", a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the "Sole Shareholder");

here represented by Ms Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her in Amsterdam (The Netherlands), on 9 November 2009.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of "King's Cross Asset Funding 43", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.634, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 19 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 on 31 May 2007 (the "Company"). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) requires the notary to act the following resolutions:

118784

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint:

- "MOURANT LUXEMBOURG S.A." a société anonyme with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88.409) as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING", une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'"Associé Unique");

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 9 novembre 2009.

Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "King's Cross Asset Funding 43", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.634, constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 31 mai 2007 (la "Société"). Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer:

- "MOURANT LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.409), en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2009. Relation: EAC/009/14311. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009152370/99.

(090184429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

King's Cross Asset Funding 44, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.635.

In the year two thousand nine, on the twentieth day of the month of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING", a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the "Sole Shareholder");

here represented by Ms Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to her in Amsterdam (The Netherlands), on 09 November 2009.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of "King's Cross Asset Funding 44", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 125.635, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 19 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 on 31 May 2007 (the "Company"). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint:

- "MOURANT LUXEMBOURG S.A." a société anonyme with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88.409) as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING", une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'Associé Unique");

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 09 novembre 2009.

Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "King's Cross Asset Funding 44", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.635, constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1017 du 31 mai 2007 (la "Société"). Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer:

- "MOURANT LUXEMBOURG S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88.409), en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfiques nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14313. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009152369/99.

(090184448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Chilled Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.852.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of November.

Before the undersigned Maître Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Chilled Food S.A., a société anonyme, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 138.852, incorporated pursuant to a deed of notary Joëlle Baden, residing in Luxembourg on May 6th, 2008, published on June 17th, 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1494, its articles of association having never been amended since then (the "Company").

The meeting is opened by Ms Frédérique Davister, residing in Luxembourg as chairman, who appoints as secretary, M. Raymond Thill, residing in Luxembourg.

The meeting appoints Mrs Corinne Petit, residing in Luxembourg as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and the meeting agrees:

I. that the shareholder represented and the number of shares held by it are entered on an attendance list attached to these minutes (together with the proxies) and duly signed by the proxy-holder of the shareholder represented, and the members of the board of the meeting;

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. that pursuant to the attendance list, the whole share capital is represented and the shareholder represented declares that it has had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that thus no convening notice was necessary;

III. that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Creation of two classes of shares, class A shares and class B shares, conversion of the existing shares into class A shares and subsequent amendment to Article 5 of the articles of association of the Company;

2. New provisions on the restricted transfer of the class B shares and subsequent insertion of a new article after Article 7 of the articles of association of the Company numbered Article 8;

3. Renumbering of the articles of association of the Company following Article 7;

4. Modification of the shareholder's general meeting procedure and subsequent amendment to new Article 9 of the articles of association of the Company;

5. Modification in the board of directors' meeting procedure and subsequent amendment to new Article 12 of the articles of association of the Company;

6. Modification in the rules of the profit's distribution and subsequent amendment to new Article 18 of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the meeting, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to create two classes of shares, class A and class B and to convert the existing two hundred seventy thousand (270,000) shares having a nominal value of ten pence Pound Sterling (GBP 0.10) each into two hundred seventy thousand (270,000) class A shares and zero (0) class B share, with a nominal value of ten pence Pound Sterling (GBP 0.10) each.

The meeting notes that class B shares will be further issued and subscribed.

Further to the above resolution, the meeting resolves to amend paragraph 1 of Article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The subscribed capital is set at twenty seven thousand Great Britain Pounds (GBP 27,000) consisting of two hundred seventy thousand (270,000) class A shares having a nominal value of ten pence Pound Sterling (GBP 0.10) each. The Company can issue class B shares, having a nominal value of ten pence Pound Sterling (GBP 0.10) each, representing its share capital."

Second resolution

The meeting resolves to authorise the transfer of the interests in the class B shares only if this transfer is first approved by the board of directors, then by the shareholders and finally if the board of directors also approved the proposed transferee.

Further to the above resolution, the meeting resolves to insert a new article following Article 7 of the articles of association of the Company, new article which shall be numbered "Article 8" and henceforth read as follows:

" **Art. 8.** No interest in the class B shares will be transferred except as per (i) to (in) below:

- (i) the transfer of the interest shall be first approved by the board of directors of the Company;
- (ii) the transfer shall be approved by all the shareholders (this approval will be in the form of a pre-emption right of all the existing shareholders); and
- (iii) the board of directors of the Company shall also approve the proposed transferee."

Third resolution

Further to the insertion of a new article in the articles of association of the Company, this meeting resolves to renumber the articles following Article 7 of the articles of association as follows:

Article 8 becoming Article 9

Article 9 becoming Article 10

Article 10 becoming Article 11

Article 11 becoming Article 12

Article 12 becoming Article 13

Article 13 becoming Article 14

Article 14 becoming Article 15

Article 15 becoming Article 16

Article 16 becoming Article 17

Article 17 becoming Article 18

Article 18 becoming Article 19

Article 19 becoming Article 20 and

Article 20 becoming Article 21.

Fourth resolution

The meeting resolves that the general meeting of shareholders shall be now called by the board of directors by sending a notice by registered post at least ten (10) business days prior to the meeting.

Further to the above resolution, the meeting resolves to amend paragraph 2 of Article 9 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 9. (second paragraph).** The general meeting is convened by the board of directors by sending a notice by registered post at least ten (10) business days prior to the meeting."

Fifth resolution

The meeting resolves that board of directors can now be called upon the call of any director and not anymore upon only the call of the Chairman or of two directors.

Moreover, the meeting resolves that the decision of the board of directors shall now be taken by a majority of the votes of the directors present or represented with at least one vote in favour by a class B director.

Further to the above resolutions, the meeting resolves to amend Article 12 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call of any director, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if half of the directors and one director of each class are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting, including the vote of at least one class B director. The chairman does not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution."

Sixth resolution

The meeting resolves that the entitlements of the class A shares to dividends are restricted.

Further to the above resolution, the meeting resolves to amend paragraphs 2 and 3 of new Article 18 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 18. (paragraphs 2, 3, 4 and 5).** The general meeting of shareholders shall decide how the rest of the annual net profit shall be disposed of and may declare dividends.

Interim dividends may be distributed as determined by the board of directors.

Income entitlements on the class A shares will be restricted to an annual dividend of 5% of par value, which will not be cumulative from one year to another year.

The class A shares will have no entitlement to a share of profits on liquidation proceeds and will only be entitled to receive the amounts credited as paid upon their share plus any accrued unpaid dividends."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le treize novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société Chilled Foods S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 138.852, constituée suivant acte de

Maître Joëlle Baden, notaire demeurant à Luxembourg, le 6 Mai 2008, publié le 17 Juin 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1494, ses statuts n'ayant pas été modifiés depuis lors (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Frédérique Davister, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corine Petit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemble ainsi constituée, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'associé de la Société représenté et le nombre d'actions détenues par lui est indiqué sur la liste de présence annexée au présent acte (avec les procurations) signée par le mandataire du comparant et par le bureau de l'assemblée.

La procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité du capital social est valablement représentée et l'actionnaire représenté déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour antérieurement à l'assemblée, et qu'ainsi aucune convocation n'était nécessaire.

III. Que la présente assemblée est valablement constituée et peut par conséquent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux catégories d'actions, actions de catégorie A et actions de catégorie B, conversion des actions existantes en actions de catégorie A et modification subséquente de l'Article 5 des statuts de la Société;

2. Nouvelles dispositions relatives aux restrictions de transfert des actions de catégorie B et insertion d'un nouvel article suivant l'Article 7 des statuts de la Société, numéroté Article 8;

3. Modification de la numérotation des articles des statuts qui suivent l'Article 7;

4. Modification de la procédure des assemblées des actionnaires et modification subséquente du nouvel Article 9 des statuts de la Société;

5. Modification de la procédure des réunions du conseil d'administration et modification subséquente du nouvel Article 12 des statuts de la Société;

6. Modification des règles de distribution des profits et modification subséquente du nouvel Article 18 des statuts de la Société.

Après avoir délibéré, l'assemblée, représentant tout le capital social, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions, les actions de catégorie A et de catégorie B et de convertir les deux cent soixante-dix mille (270.000) actions existantes ayant une valeur nominale de dix centimes de Livres Sterling (GBP 0,10) chacune, en deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de catégorie A et zéro (0) action de catégorie B, ayant une valeur nominale de dix centimes de Livres Sterling (GBP 0,10) chacune.

L'Assemblée note que les actions de catégorie B seront émises et souscrites ultérieurement.

A la suite de cette résolution, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société, qui devra dorénavant être lu comme suit:

" **Art. 5. (premier paragraphe).** La Société a un capital souscrit de vingt-sept mille Livres Sterling (GBP 27.000) représenté par deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de dix centimes de Livres Sterling (GBP 0,10) chacune. La Société peut également émettre des actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de dix centimes de Livres Sterling (GBP 0,10) chacune, représentant son capital social."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le transfert des intérêts des actions de catégorie B uniquement si ce transfert est d'abord approuvé par le conseil d'administration, ensuite par les actionnaires et enfin si le conseil d'administration approuve le cessionnaire proposé.

A la suite de cette résolution, l'assemblée décide d'insérer un nouvel article à la suite de l'Article 7 des statuts de la Société, ce nouvel article devant être numéroté "Article 8" et aura la teneur suivante:

" **Art. 8.** Aucun intérêt des actions de catégorie B ne seront transférés sous réserve du respect des conditions (i) à (iii) prévues ci-dessous:

(i) le transfert d'intérêts devra être approuvé en premier lieu par le conseil d'administration;

(ii) le transfert devra être approuvé par les actionnaires (cette approbation se fera sous la forme d'un droit de préemption de tous les actionnaires); et

(iii) le conseil d'administration de la Société devra également accepter le cessionnaire proposé."

Troisième résolution

A la suite de l'insertion d'un nouvel article dans les statuts de la Société, l'assemblée décide de renuméroter les articles qui suivent l'Article 7 des statuts de la Société comme suit:

- L'Article 8 devient l'Article 9
- L'Article 9 devient l'Article 10
- L'Article 10 devient l'Article 11
- L'Article 11 devient l'Article 12
- L'Article 12 devient l'Article 13
- L'Article 13 devient l'Article 14
- L'Article 14 devient l'Article 15
- L'Article 15 devient l'Article 16
- L'Article 16 devient l'Article 17
- L'Article 17 devient l'Article 18
- L'Article 18 devient l'Article 19
- L'Article 19 devient l'Article 20 et
- L'Article 20 devient l'Article 21.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'assemblée générale des actionnaires sera dorénavant convoquée par le conseil d'administration, par l'envoi d'une notice par courrier recommandé, au moins dix (10) jours ouvrables avant l'assemblée.

A la suite de cette résolution, l'assemblée décide de modifier le paragraphe 2 du nouvel Article 9 des statuts de la Société, qui devra être lu comme suit:

" **Art. 9. (paragraphe 2).** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par l'envoi d'une notice par courrier recommandé au moins dix (10) jours ouvrables avant l'assemblée."

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le conseil d'administration sera dorénavant convoqué par tout administrateur et non plus par la convocation du seul Président ou de deux administrateurs.

De plus, l'assemblée décide que les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, avec au moins un vote favorable d'un administrateur de catégorie B.

A la suite de ces résolutions, l'assemblée décide de modifier le nouvel Article 12 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

" **Art. 12.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette réunion.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs et au moins un administrateur de chaque classe est présent ou représenté à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion, incluant le vote d'au moins un administrateur de catégorie B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées."

Sixième résolution

L'assemblée décide de limiter le droit aux dividendes des détenteurs d'actions de catégorie A.

A la suite de cette résolution, l'assemblée décide de modifier les paragraphes 2 et 3 du nouvel Article 18 des statuts de la Société qui devront être lus comme suit:

" **Art. 18. (paragraphes 2, 3, 4 et 5).** L'assemblée générale des actionnaires décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté et pourra déclarer des dividendes.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le conseil d'administration.

Des droits à des revenus sur les actions de catégorie A seront restreints à un dividende annuel de 5% de la valeur nominale, lequel ne sera pas cumulatif d'une année à l'autre.

Les actions de catégorie A n'auront droit à aucun partage sur le boni de liquidation et n'auront droit de recevoir que les montants crédités payés sur leur actions augmentés de tous dividendes accumulés non payés."

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction en anglais et que la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, signe ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Davister, R. Thill, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2009. LAC/2009/48714. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009152836/282.

(090185137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Defilippi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.822.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEFILIPPI S.à r.l.

Marcel STEPHANY

Référence de publication: 2009150280/11.

(090182137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Jost Logistics Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 93.001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 18 septembre 2009

Il est décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des membres du conseil d'administration pour une durée de 6 ans, et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'année 2014.

Les membres du conseil d'administration sont donc:

- JOST Roland, domicilié à B-4970 Stavelot, 12, route de Malmédy;
- WANSART Dominique, domicilié à B-4950 Waimes, 65, rue de la Gare;
- Luxembourg Trading Consulting Company SA, dont le siège social est situé à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

118793

Roland JOST / Christophe RAVIGNAT / Michel BARATA

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2009150282/17.

(090182602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Centar Investments (Asia) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.506.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 18 novembre 2009

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 18 novembre 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

- démission de Davy Beaucé, gérant B de la société ci-après mentionné avec effet immédiat;
- nomination, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée de Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice (France), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant B.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2009150308/16.

(090182171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Institut de beauté Sonia Machado S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 33, Haerewiss.

R.C.S. Luxembourg B 112.007.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rosa De Sousa Sonia Maria

La gérante

Référence de publication: 2009150283/11.

(090182584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

C-Ways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.976.

—
Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Free Haven Limited

Administrateur

F. van Bellingen

Représentant permanent

F. Bracke

Administrateur

Référence de publication: 2009150336/15.

(090182507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Himmelsberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 62.737.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société en date du 29 octobre 2009 à 10.00 heures au siège social de la société

Cinquième résolution

L'assemblée révoque Monsieur Pierre-Alain Donini son poste d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Eric Vemay, né le 22 juillet 1963 à Nancy (France), avec adresse professionnelle à Cours de Rive 10, CH-1211 Genève 3, Suisse au poste d'administrateur. Son mandat prend effet ce jour et se terminera le 30 août 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme.

L'Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009150562/20.

(090182665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

"Metafix S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schifflange, 22, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 95.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150346/10.

(090182591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Paul Wurth International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 55.570.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2009

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue au siège social en date du 5 mai 2009 que:

L'Assemblée désigne comme commissaire Madame Gaby WEILER, Maître en Sciences Economiques, demeurant professionnellement à L-4330 Esch-sur-Alzette, 8, Avenue des Terres Rouges. Le mandat expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009150369/15.

(090182088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

To Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.460.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of October,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

European Marketing & Research Services Ltd. a company incorporated under the laws of England, and having its registered office at 4th Floor, Queens House, 55/56 Lincoln's Inn Field, London WC2A 3LJ, England,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg on 14 October 2009.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "TO Investments".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the one hundred (100) shares are subscribed by European Marketing & Research Services Ltd., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2009.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, European Marketing & Research Services Ltd., aforementioned, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as manager of the company for an unlimited period of time:

Mr Karim Van den Ende, private employee, born in Brussels, Belgium, on 26 October 1964, with professional address at L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

European Marketing & Research Services Ltd., une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, avec siège social 4th Floor, Queens House, 55/56 Lincoln's Inn Field, London WC2A 3LJ, England,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée à Luxembourg en date du 14 octobre 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "TO Investments".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du seul gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par European Marketing & Research Services Ltd., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2009.

118800

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt European Marketing & Research Services Ltd., préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 8, boulevard Royal à L - 2449 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, né à Bruxelles, Belgique, le 26 octobre 1964, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 octobre 2009. LAC / 2009 / 44472. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009151400/299.

(090183678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 131.405.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2009:

- le mandat des cinq gérants en fonction, Jin Hee CHOI, Ha Young PARK, Charles OSSOLA, Charles KAUFHOLD et Emmanuel REVEILLAUD a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009150371/15.

(090181980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Firmament Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.660.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009150452/12.

(090181884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.
